



**L'initiative est équitable et sociale**  
 Les pays riches comme la Suisse sont les principaux responsables de la destruction de l'environnement. Néanmoins, ce sont les pays du Sud qui sont les premiers touchés lorsque le niveau des mers augmente ou que les récoltes sont mauvaises. Il est donc juste et équitable que la Suisse assume ses responsabilités maintenant.

**Le temps presse : Nous n'avons qu'une seule Terre**  
 La façon dont nous vivons et fonctionnons aujourd'hui surcharge la Terre. Le facteur le plus important pour stopper la crise climatique et l'extinction des espèces est le temps. C'est pourquoi nous voulons que la Suisse agisse rapidement et respecte les limites planétaires d'ici 10 ans.

## POURQUOI NOUS AVONS BESOIN DE LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Suisse ne doit plus dépasser les limites planétaires d'ici 10 ans.**  
 notre économie et à notre société. Concrètement, cela signifie que la responsabilité environnementale doit devenir une priorité et servir de cadre à l'initiative. L'initiative a entraîné toute une série de crises environnementales. L'initiative a entraîné toute une série de crises environnementales. L'initiative a entraîné toute une série de crises environnementales. L'initiative a entraîné toute une série de crises environnementales.

## CE DONT IL S'AGIT

Plier et coller l'intérieur ensemble

### Initiative populaire fédérale «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 24.08.2021 Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

**Art. 94a Limites posées à l'économie**  
<sup>1</sup> La nature et sa capacité de renouvellement constituent les limites posées à l'économie nationale. Les activités économiques ne peuvent utiliser des ressources et émettre des polluants que dans la mesure où les bases naturelles de la vie sont conservées.  
<sup>2</sup> La Confédération et les cantons assurent le respect de ce principe en tenant compte en particulier de l'acceptabilité sociale, en Suisse et à l'étranger, des mesures qu'ils adoptent.

**Art. 197 ch. 13<sup>2</sup> 13.** Disposition transitoire ad art. 94a (Limites posées à l'économie)  
<sup>1</sup> La Confédération et les cantons veillent à ce que, au plus tard 10 ans après l'acceptation de l'art. 94a par le peuple et les cantons, l'impact environnemental découlant de la consommation en Suisse ne dépasse plus les limites planétaires, rapportées à la population de la Suisse.  
<sup>2</sup> La présente disposition s'applique notamment au changement climatique, à la perte de la diversité biologique, à la consommation d'eau, à l'utilisation du sol et aux apports d'azote et de phosphore.  
<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

N° postal	Commune politique	Canton				Contrôle (laisser en blanc)
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte	Signature		
écrire de sa propre main et si possible en majuscules		jour mois année	rue et numéro	manuscrite		
1						
2						
3						

**Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:**  
**Küng Julia Jana**, Letzistr. 7b, 6300 Zug; **Gafner Oleg**, Rue du Simplon 7, 1006 Lausanne; **Mazzone Lisa**, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève; **Mahrer Anne**, Rue de Frémis 61, 1241 Puplinge; **Pult Jon**, Engadinstr. 19, 7000 Chur; **Becker Vera**, Neumarktplatz 5, 5200 Brugg; **Klingler Heiligtag Georg**, Gütelistr. 45, 8132 Egg; **Bärtschi Jasmin**, Max-Bill-Platz 13, 8050 Zürich; **D'Acremont Valérie**, Ch. Du Mont-Tendre 24, 1007 Lausanne; **Baumann Kilian**, Wilerstr. 1, 3262 Suberg; **Buzzi Noemi**, Via Rovedo 2, 6600 Locarno; **Waser Dominik**, Neugasse 41, 8005 Zürich; **Ryser Franziska**, Holzstr. 32, 9010 St. Gallen; **Chauderna Margot**, Rue du Simplon 6, 1700 Fribourg; **Glättli Balthasar**, Förlibuckstr. 227, 8005 Zürich; **Illi Cynthia**, Rue du Simplon 4, 1020 Renens; **Frei Andreas**, Urdorferstr. 55b, 8953 Dietikon; **Carobbio Guscetti Marina**, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; **Zbinden Samuel**, Badstr. 9, 6210 Sursee; **Trede Aline**, Sonnegring 15, 3008 Bern; **Jansen Ronja**, Tschoppenhauerweg 7, 4402 Frenkendorf; **Morisod Florent**, Rte de Vassereule 5B, 1868 Collombey; **Bozzini Veronica**, Al Cavalè 4, 6722 Acquarossa; **Huber Michelle**, Riedenhaldenstr. 246, 8046 Zürich; **Lieger Silvano**, Rotachstr. 39, 8003 Zürich; **Schlatter Marionna**, Holzweidstr. 25, 8340 Hinwil; **Jacobi Ottilie**, Speicherstr. 36, 9000 St. Gallen

**Le comité de l'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.**

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature	Fonction officielle	

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire : **Allianz für Umweltverantwortung, Waisenhausplatz 21, Postfach, 3001 Bern**. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **24 février 2023**



Allianz für Umweltverantwortung  
 Waisenhausplatz 21, Postfach  
 3001 Bern